

Ici et ailleurs

Nomination

Mme **G. Vandembulcke** est prolongée pour cinq ans en tant que juge de la jeunesse à Courtrai.

Nadia De Vroede, substitut du procureur général près de la cour d'appel de Bruxelles (et accessoirement, membre du Comité de rédaction du JDJ) a été élue à la présidence du Conseil supérieur de la justice (CSJ) pour une durée d'un an. Elle s'est notamment beaucoup investie dans les questions des raptus parentaux (voir l'article qu'elle a consacré à ce sujet dans le JDJ n° 295, mai 2010, p. 4).

Conseil supérieur de la justice

Rappelons que le CSJ est un organe constitutionnel composé de 44 membres qui exerce un contrôle externe sur la justice en général et organise la sélection des magistrats. Elle prend la présidence de cet organe au moment où on parle de la régionalisation de la justice, ce qui ne va pas rendre son travail particulièrement simple!

Discrimination policière

Un rapport de l'Agence européenne des droits fondamentaux démontre que les personnes d'origine étrangère vivant en Belgique sont bien davantage contrôlées par les services de police que les «Belges de souche». En moyenne, 24% des

Nord-Africains, et 18% des Turcs, établis chez nous ont fait l'objet d'au moins un contrôle policier au cours des douze derniers mois (majoritairement en rue ou dans les transports publics), alors que «seuls» 12% des Belges de souche vivant dans les mêmes quartiers l'ont également été (principalement au volant de leur voiture). Les premiers sont aussi plus souvent fouillés. Pas étonnant que leur confiance dans la police est moindre que celle des Belges !

Quand pauvreté rime avec caviar

Vivement la fin de l'année européenne de lutte contre la pauvreté et la Présidence belge de l'UE : ras-le-bol des colloques, conférences, symposiums, dans des endroits chics et chers (le pompon pour la Conférence de Marche-en-Famenne) avec le maximum de blabla et le minimum d'engagements concrets dont on sait qu'ils ne seront de toutes façons pas réalisés.

Fin annoncée de...

On en a peu parlé, mais le Gouvernement de la Communauté française envisage de distinguer les rôles de régulateur et d'opérateur de l'enseignement qu'il organise. La CF cumule les fonctions de pouvoir organisateur du réseau officiel et de Ministre de tutelle de l'enseignement, compétent pour tous les réseaux et l'ensemble de la matière.

... la confusion des rôles : ...

Discours officiel : l'objectif est d'améliorer la qualité de l'enseignement, lutter contre l'échec scolaire, d'assurer l'avenir des écoles de la CF et de dynamiser la gestion des ressources humaines. On ne voit pas bien le lien entre cette réforme et ces objectifs. Par contre, ça fait longtemps que la confusion des rôles de juge et partie dans le chef de la CF est dénoncée. Et ce motif-là suffit amplement à justifier cette réforme que la Flandre a réalisée depuis plusieurs années.

...la voie de la sagesse

C'est un comité des sages composé de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, M. Christian Dupont et M. Marcel Cheron qui pilotera cette réforme. Premières conclusions attendues pour février 2011.

Justice à deux vitesses

Si le SIDA est une forme de justice immanente pour les victimes (déf. : justice qui est déjà contenue dans la faute et en découle naturellement sans intervention extérieure), quelle est la justice immanente des prêtres pédophiles, demande Nathan Clumeck sur les plateaux de la RTBF ? Il faut dire que Léonard, Monseigneur de son état, offre le bâton pour se faire battre. À croire qu'il aime ça.

Les structures d'aide existent

A ce sujet (les abus sexuels), la Coordination de l'aide aux victimes de maltraitances rappelle avec pertinence que : «*Quelle que soit le brûlant de l'actualité, il est inopportun de créer de nouvelles structures sources de confusions supplémentaires. Il revient aux pouvoirs publics de veiller aux dispositifs de prise en charge des victimes, quel qu'en soit l'auteur*». Et de rappeler qu'il existe en Communauté française les équipes SOS Enfants, des services de santé mentale, des planings familiaux, des services d'aide aux victimes... bref de nombreux professionnels formés et habilités à accompagner des victimes d'abus.

Polémique

À l'initiative de l'échevine de l'Enseignement néerlandophone, un appareil de lecture biométrique a été placé à l'entrée d'une école de Wemmel pour contrôler la présence à la garderie des enfants de maternelle et de primaire, en prenant leurs empreintes digitales. Ceci pour faciliter la facturation. Le problème du paiement des factures reste, quant à lui, entier. Et d'aucuns de se poser la question du respect de la vie privée.

Stratégie en droits de l'enfant ...

La Commission européenne a annoncé qu'une nouvelle straté-

Les bésicles de JiJi

La pelle à Joëlle

Initiative généreuse que ce document intitulé (deux fois de suite !) «*Clarification au sujet de l'article 17, 1^o de l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers (modifié par l'arrêté royal du 22 décembre 2009, entré en vigueur le 12 janvier 2010)*» et paru au *Moniteur* du 14 juillet.

Hélas, son rédacteur, manifestement flamand, a été assisté d'un traducteur qui a trempé dans le mercure un calame de plomb : «*Dès lors, un permis de travail C ne peut pas être délivré lorsque la demande d'asile a été introduite avant le 1^{er} juin 2007; qu'à cette date, la demande a obtenu une décision défavorable quant à sa recevabilité, peu importe qu'un recours ait été (éventuellement) directement examiné sur le fond par le CGRA*». C'est clarifié comme du beurre noir.

L'enseignement flamand porte ses fruits

Il y a pire : les traductions que – contrairement à une règle professionnelle élémentaire – chaque Communauté ou Région doit réaliser *vers* l'autre langue nationale (les autres, dans le cas des germanophones). Sans doute «*De vok van JéJé*» devrait-il beaucoup à la Communauté française et à la Région wallonne.

Au *Moniteur* du 27 août, 2^{ème} éd., un arrêté du gouvernement flamand daté du 23 juillet 2010 traite de la «*cession de légumes et fruits aux élèves des établissements d'enseignement*». À l'issue d'une âpre guerre commerciale ?

Le texte recèle une information vitale pour la réforme institutionnelle : «*Les établissements [déjà agréés] peuvent, une fois par année scolaire [...] introduire une demande d'agrément supplémentaire pour des élèves supplémentaires par voie électronique*». La main dans le sac (de pommes) : la Flandre gonflerait ses statistiques scolaires avec des élèves virtuels ?

Un pas de plus vers le fédéralisme

Le parlement fédéral a voté, voici cinq ans, la loi du 23 décembre 2005 «*relative au pacte de solidarité entre les générations*» - pour tout le pays, donc. Mais un ministre membre du gouvernement flamand a signé un arrêté du 25 juin 2010 (*Moniteur*, 20 juillet, 2^{ème} éd.) «*portant assignation de travailleurs de groupes cibles à des initiatives d'accueil extrascolaire et à l'accueil extrascolaire dans des locaux distincts dans le cadre du pacte de solidarité entre les générations en Flandre et en Région de Bruxelles-Capitale*».

Il ne reste donc qu'à stimuler la solidarité entre les générations wallonnes ? Apparemment, c'est plus facile à faire qu'écrire : «*... portant assignation, dans le cadre du pacte de solidarité entre les générations, de travailleurs... distincts, en Flandre...*».

Star Trek for ever

Le *Moniteur* (du 20 août 2010, 3^{ème} éd.) comme *medium* afin de mettre en garde la profession contre le mauvais usage d'un matériel médical ? Pourquoi pas. N'empêche que pour le profane, ce n'est pas le S.P.F. Sécurité sociale, mais le Docteur Spock qui devrait émettre des «*recommandations sur l'utilisation des inhibiteurs de la pompe à protons*». Belle langue, mais difficile, le vulcanien.

Les familles d'accueil peuvent enfin chômer

Majestueuse comme un roman russe du XIX^{ème} siècle, la construction juridique du «*congé d'accueil*» se poursuit une brique après l'autre. Pour les mémoires défaillantes : la loi-programme du 27 avril 2007 a introduit dans la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail le principe d'un congé pour les travailleurs désignés comme familles d'accueil au titre de la protection de la jeunesse (*J.D.J.*, n^o 266, p. 43). Un arrêté royal du 27 octobre 2008 (!) a mis en œuvre cette mesure radicalement novatrice et généreusement porté la durée du congé de 5 à 6 jours (*J.D.J.*, n^o 280, p. 47).

Restait à régler le cas d'un(e) salarié(e) qui perd son emploi et doit prouver auprès de l'O.N.Em. le nombre de jours de travail requis : il fallait préciser, dans la réglementation du chômage (A.R. du 25 novembre 1991, art. 38, §1^{er}, al. 1^{er}), que le congé d'accueil est assimilé à des journées travaillées. Joie et allégresse, c'est fait avec l'arrêté royal du 18 août 2010 (!!), publié au *Moniteur belge* du 2 septembre et qui – bonheur et volupté – rétroagit au 8 mai 2007.

gie pour les droits de l'enfant va être adoptée le 17 novembre prochain. Les trois principaux objectifs de cette nouvelle stratégie sont d'assurer le respect des droits fondamentaux des enfants, le suivi de l'application de la Convention des droits de l'enfant dans les États parties et l'aide aux États pour assurer la promotion de cette convention. Elle traitera, en outre, de questions liées à la justice adaptée aux enfants, aux enfants vulnérables, à la pauvreté, à la violence, à la participation, à la formation, à la coopération avec les partenaires.

...du bout des lèvres

Sans préjuger du contenu de cette nouvelle déclaration, on peut craindre qu'elle soit aussi vague que celle qui avait été adoptée en 2006 et qui n'aura pratiquement rien donné de concret, sauf l'adoption d'un numéro d'appel d'aide pour les enfants commun à tous les pays ce qui est, de notre point de vue, insignifiant.

Les gens du voyage à Strasbourg

La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) introduit un recours contre la Belgique devant le Comité européen des droits sociaux pour violation du droit au logement des gens du voyage. La Charte sociale européenne protège la vie familiale, notamment en faisant en sorte d'assurer l'accès à des logements adaptés aux besoins des familles et combat la pauvreté, l'exclusion sociale et les discriminations fondées notamment sur l'appartenance à une minorité. La FIDH invoque notamment le manque de terrains adaptés où ils peuvent s'installer. Ils risquent donc l'expulsion, sans préavis, à toute heure du jour et de la nuit, en toute saison.

**«Souffrances Carcérales»
Regards croisés
sur les liens Enfants-Parents en prison**

Le 19 novembre 2010 de 9 h 00 à 16 h 30 à Bruxelles

L'enfant de détenu, issu de familles souvent marginalisées, est souvent oublié. On estime à 15.000 enfants concernés par l'incarcération d'un parent en Belgique, à 720.000 le nombre d'enfants séparés de leurs parents incarcérés au sein de l'Union européenne. Pourtant, peu de gens sont pleinement conscients de l'impact que l'emprisonnement d'un parent a sur le développement de l'enfant.

Description de la nature des activités prévues et de la dimension européenne du projet.

Confrontation des expériences belges et de divers pays européen autour de cinq thématiques : le vécu de l'enfant séparé de son parent incarcéré; détresse de la mère et du père incarcéré; les difficultés rencontrées par la famille et le milieu d'accueil de l'enfant de détenu; l'enfant en prison, quelle mission pour l'agent pénitentiaire ?; l'extérieur frappe à la porte de la prison.

Le vécu émotionnel des intervenants sociaux, des services d'aide aux détenus, des volontaires du projet Itinérance, l'accueil en crèche des bébés vivant auprès de leur mère en prison.

Inscription : 25 euros (lunch compris)

Rens. : Relais Enfants Parents Asbl - Rue de Bordeaux, 62A - 1060 Bruxelles - Tél. : 02/534.88.13 - Fax : 02/534.88.15 - E-mail : info@relaisenfantsparents.be - Website : <http://relaisenfantsparents.be>

**«Quand c'est urgent, assieds-toi et réfléchis»
Accueil d'urgence dans l'Aide à la jeunesse**

Le 10 décembre 2010 à Louvain-la-Neuve

9 h : Mot d'accueil et introduction de la journée par **Christian Leidgens**, directeur de La Châtaigneraie

9 h 15 : L'expérience des «lits d'urgence» dans l'aide à la jeunesse : premiers éléments d'évaluation par **Jean Blairon**, directeur de l'ASBL RTA

9h45 : Entre soi et l'autre, un temps pour accueillir par **Bernard De Vos**, délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

10 h 15 : Débat avec la salle

10 h 45 : Pause

11 h 00 : De l'urgence de prendre le temps de l'évaluation par **Liliane Baudart**, directrice générale de l'aide à la jeunesse

11 h 30 : Accorder un lieu pour contenir le malaise ou le désarroi de l'adolescent par **Antoine Masson**, professeur à l'UCL et aux FUNDP, psychiatre psychanalyste au Centre Chapelle-aux-Champs à Bruxelles

12 h 00 : Débat avec la salle

12 h 30 : Conclusions par **Thierry Moreau**, professeur à l'UCL, avocat, directeur du CIDE

13 h 00 : Clôture par le président de l'ASBL et invitation à la réception des 20 ans

Lieu : Auditorio Montesquieu 01, Place Montesquieu, 1348 Louvain-la-Neuve

Rens. : Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant, Madame Mireille Gérard, Place Montesquieu, 2, 1348 Louvain-la-Neuve, tél. 010/47.46.72, fax 010/47.46.77, courriel : mireille.gerard@uclouvain.be

**Mutilations génitales féminines, mariages forcés, crimes dits liés à l'honneur
Comment protéger les victimes?
Quelles collaborations entre professionnels ?**

Le 16 novembre 2010 à Bruxelles

8 h 30-9 h : Accueil des participants

9 h - 9 h 15 : Ouverture du colloque par Mme Isabelle Thiry, attachée au Cabinet du Ministre-Président

9 h 15-9 h 30 : Mot d'introduction de l'asbl Intact

9 h 30-10 h : Contextualisation des différentes problématiques, par : GAMS, Insoumises et dévoilées, Réseau mariage et migration.

10 h-10 h 30 : «Mariage forcés : conflits de normes de genre - entre tradition et modernité», par Mme Pascale Jamouille, anthropologue au «Méridien» et à l'UCL

10 h 30-11 h : «Mutilations génitales féminines : Et la culture dans tout ça ?», par M. Philippe Woitchik, Ethnopsychiatre

11 h-11 h 15 : Pause

11 h 15- 12 h 05 : Table ronde «Mutilations génitales féminines, mariages forcés, crimes dits liés à l'honneur et droit d'asile» Avec : Mme Valentine Audate, spécialiste/coordinatrice des questions du genre au CGRA, Mme Marthe Verswijver, avocate au barreau de Bruxelles, Mme Christine Loudes, directrice, end-fgm Amnesty-international Irlande, Mme Céline Verbrouck, avocate au barreau de Bruxelles et présidente d'Intact

12 h 05-12 h 30 : Questions – réponses

12 h 30-13 h 30 : Lunch

13 h 30-14 h : «Le secret professionnel: quel partage d'information ?», par Mme Patricia Jaspis, juge d'instruction au parquet de Bruxelles-

14 h-15 h 15 : Table-ronde : «Entre prévention et répression : quelles protections ?», avec : M. Bernard De Vos, délégué général aux droits de l'enfant, Mme Paule Goldfischer, responsable de la section jeunesse du Parquet de Bruxelles, un représentant du Collège des procureurs généraux, Mme Khadia Diallo, présidente du GAMS Belgique, Mme Nele Spaas, coordinatrice de SAMV vzw

15 h 15-15 h 45 : Questions et réponses

15 h 45-16 h : «Perspectives et actions : les stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales», par Mme Myriam Dieleman, chercheuse à l'Observatoire du SIDA et des sexualités-FUSL

16 h 00-16 h 15 : Conclusions par le Président de la Ligue des Droits de l'Homme, M. Benoit Van der Meerschen

16 h 15-16 h 30 : Clôture du colloque par le Secrétaire d'État chargé de l'Égalité des Chances, M. Bruno De Lille

Lieu : salle Zinneke au BIP, rue Royale 2-4, 1000 Bruxelles

Rens. : www.egalitedeschancesbruxelles.irisnet.be, www.intact-association.org, courriel: egalitedeschances@mrbc.irisnet.be, tél. : 02 800 36 75, fax : 02 800 38 08

**Formations au droit des jeunes 2010 :
il reste des syllabi disponibles !**

Droit familial (mise à jour janvier 2010)

Secret professionnel et déontologie (mise à jour avril 2010)

Mineurs étrangers non accompagnés (mise à jour janvier 2010)

Autonomie du mineur et droits sociaux (mise à jour mai 2010)

Aide sociale (mise à jour juin 2010)

Si vous êtes intéressé(e)s prenez contact avec : **Cécile Mangin**
02/209.61.65 ou via jdj@skynet.be